



RECRUTEMENT DANS L'EMPLOI D'ASSISTANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR 2017

PIECES A FOURNIR

A présenter (en double exemplaire) sur support papier relié avec une page de garde et sous forme numérique sur une Clé USB,

- 1- Une (01) demande de candidature manuscrite adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- 2- Un (01) curriculum vitae ;
- 3- Une (01) photocopie légalisée du BAC ;
- 4- Une (01) photocopie légalisée du diplôme, du Certificat du diplôme ou de l'attestation du diplôme, plus la traduction en français ;
- 5- Une (01) attestation d'équivalence pour tout diplôme étranger, (à établir à la Rue du Commerce, Immeuble DAOUD, 2^{ème} étage) ;
- 6- Une (01) attestation d'homologation pour tous les diplômes Post-BTS obtenus dans un établissement d'enseignement supérieur privé en Côte d'Ivoire et ceux obtenus en formation continue, (à établir à la Rue du Commerce, Immeuble DAOUD, 2^{ème} étage) ;
- 7- Un (01) exemplaire de la thèse ou du mémoire, plus le résumé en français ;
- 8- Une(01) copie de chaque publication scientifique (le cas échéant) ;
- 9- Un casier judiciaire (moins de trois (03) mois) ;
- 10- Une (01) photocopie du dernier acte administratif pour les fonctionnaires ;
- 11- Une (01) photocopie de la CNI ou du Passeport ;
- 12- Un extrait d'acte de mariage pour les candidates légalement mariées





RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR 2017

CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'EMPLOI D'ASSISTANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1- Etre de nationalité ivoirienne ;

2- Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

- ✓ **Doctorat ou diplôme équivalent ;**
- ✓ **Diplôme d'Ingénieur de conception agréé par l'Etat ;**
- ✓ **Diplôme d'Architecte ;**
- ✓ **Diplôme d'Expert-comptable ;**
- ✓ **Diplôme d'Etude Comptable Supérieur (DECS) ;**
- ✓ **Diplôme d'Etude Comptable Supérieur et Financière (DECSF).**

3- Etre âgé de 44 ans pour les Recrutements Nouveaux (c'est-à-dire être né au plus le 31 décembre 1973);

4- Avoir une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans son emploi actuel pour les fonctionnaires à compter de la date de nomination dans cet emploi (Avoir été nommé dans son emploi actuel (grade minimum B3) avant le 11 octobre 2017).

